

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DES ETIAGES

ABROGATION DE L'INTERDICTION DE PRELEVEMENTS D'EAU SUR L'ADOUR

Le 25 juillet 2012, le Préfet du Gers a dû prendre un arrêté d'interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation réalisés dans l'Adour, ses canaux et la nappe d'accompagnement de ce fleuve (périmètre de l'isochrone 90 jours) en réponse aux difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersoises (SIEBAG).

Parallèlement, le SIEBAG avait engagé des actions pour surmonter cette période de crise. Aujourd'hui, la situation est devenue normale avec une remontée de la nappe alluviale de plus de 1 m, permettant de satisfaire l'ensemble des usages.

Par ailleurs, les orages survenus dans la nuit du 27 au 28 juillet au nord des Hautes-Pyrénées, ainsi que les lâchers d'eau à partir des lacs pyrénéens ont contribué également à une amélioration sensible du débit du fleuve.

En conséquence, considérant l'évolution des débits mesurés aux stations de contrôle d'Aire sur Adour et la situation redevenue normale pour la distribution d'eau potable sur le secteur de Riscle, le Préfet du Gers a décidé d'abroger l'interdiction de prélèvements d'eau sur la rivière Adour, ses canaux et sa nappe d'accompagnement, avec effet immédiat.

L'eau potable étant un enjeu prioritaire, une vigilance est maintenue grâce au suivi régulier des niveaux de la nappe à proximité du point de pompage de la station de Banet à Tarsac par le SIEBAG.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les